



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 61409

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les négociations engagées par le Gouvernement au niveau européen pour l'application du taux réduit de TVA dans la restauration traditionnelle. En effet, dès le 4 juin 2002, l'État français a fait officiellement par écrit une demande à la Commission européenne pour obtenir ce taux réduit. Dans l'attente d'un accord unanime sur la révision de l'annexe H à la directive européenne du 17 mai 1977 sur la TVA, le gouvernement français a pris différentes dispositions en faveur des restaurateurs. Premièrement, il a fait voter l'article 99 de la loi de finances pour 2004 qui prévoit que, dans les quatre mois suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle directive européenne, une loi fixera les conditions dans lesquelles les services de restauration seront soumis au taux réduit de TVA. Deuxièmement, au mois de juin 2004, un dispositif d'allègement des charges sociales des restaurateurs a été adopté par l'Assemblée nationale dans le cadre de la loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement (art. 4). Aussi, en ce début d'année 2005, il souhaite que lui soit précisés l'état d'avancement des négociations européennes et les perspectives qui s'en dégagent en terme de résultat et de délai.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache la plus grande importance à ce que les restaurateurs puissent bénéficier du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La proposition de directive relative au champ d'application des taux réduits, qui a été présentée par la commission le 23 juillet 2003 et qui prévoit notamment la faculté d'appliquer le taux réduit à ce secteur d'activité a constitué une étape importante dans la réalisation de cet objectif. De la même manière, le soutien de l'Allemagne pour une application de cette mesure à compter du 1er janvier 2006 est également de nature à favoriser une issue positive dans ce dossier. Pour autant, l'accord unanime des États membres de l'Union européenne, indispensable en matière fiscale, n'a pu encore être obtenu sur cette proposition. Cela étant, de nouvelles perspectives encourageantes apparaissent. La présidence luxembourgeoise a, en effet, fait savoir que la négociation sur les taux réduits constituait un dossier prioritaire qu'elle souhaitait voir aboutir pour 2006. A cette fin, elle a choisi d'organiser des rencontres bilatérales avec les États membres qui sont opposés à toute extension de l'annexe H de la 6e directive et ceux qui, comme la France, ont formulé des demandes particulières d'extension de cette annexe. Bien évidemment, le Gouvernement mettra en oeuvre tous les moyens afin d'obtenir, dans ce cadre, un ralliement de ses partenaires à sa position eu égard à l'effet positif escompté d'une telle mesure sur l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61409

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3136

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4282